



Commune de DORTAN (01590)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Affiché le 20 décembre 2024.

Le conseil municipal s'est réuni à 19h00 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du 8 octobre 2024, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE.

Etaient présents	Marianne DUBARE – Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES – Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Eric PAUZE – Wilfried LAURIER – Arielle PENAZZI – Lionel CORNATON - Melchior FACCINETTI – Emeline BAPTISTA
Etaient excusés	Jérôme VERGNE (pouvoir à Lionel CORNATON) - Claire EL AZIFI BOULAÏCH (pouvoir à Wilfried LAURIER)
Etaient absents	Aurore DUPLESSIS – Gulperi BILICI
Secrétaire de séance	Martine BIMONT
Conseillers en exercice : 19	Présents : 15 Votants : 17

ORDRE DU JOUR

1. Intervention de Julien MORONVAL, représentant du PNRHJ, pour la présentation du système d'endiguement de DORTAN.
2. Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2024.
3. Convention de mise à disposition du mur du Merdançon au Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ).
4. Convention de mise à disposition du système d'endiguement de Dortan compétence GEMAPI au PNRHJ.
5. Décision modificative n°01 Budget Chauffage.
6. Modification du tableau des emplois permanents.
7. Contrat de dépôt vente pour la vente de livres avec l'Office de Tourisme HAUT-BUGEY.
8. Frais de fonctionnement des écoles et restaurant scolaire.
9. Subvention ASDL dans le cadre d'Octobre Rose.
10. Ecole de VTT du Haut-Bugey pour l'école élémentaire.
11. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Ain
12. Questions diverses (à poser 48 h à l'avance par mail à « mairie@mairie-dortan.fr » ou par courrier adressé à la Mairie) :
 - ⇒ *Devenir du four de Maissiat d'en Bas*
 - ⇒ *Calendrier du PLUIH*
 - ⇒ *Proposition d'achat d'une partie des services techniques et terrains attenants*

1 - INTERVENTION DE JULIEN MORONVAL, REPRESENTANT DU PNRHJ, POUR LA PRESENTATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE DORTAN

M. Julien MORONVAL, représentant du PNRHJ (Parc Naturel Régional du Haut-Jura), présente le système d'endiguement de la Commune de Dortan.

Il indique qu'en 2018, l'Etat a confié la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. HBA a décidé de transférer cette compétence au Syndicat du Parc. Cette compétence comporte deux volets, d'une part la gestion des milieux aquatiques qui ne sera pas abordé ici, et d'autre par la prévention des inondations qui fait l'objet de cette présentation. Le Parc s'attelait, jusque-là, principalement à la gestion des milieux aquatiques. La prévention des inondations est un sujet relativement nouveau notamment par rapport aux obligations et responsabilités en découlant. Les enjeux de protection des biens et des personnes ont contraint le Parc à reprendre la gestion des systèmes d'endiguement.

La combinaison de la digue de Dortan et du mur du Merdançon constitue le système d'endiguement de la Commune de Dortan qui préserve la zone dite « protégée » des inondations. La digue n'a pas été initialement construite pour protéger les maisons. Son édification a été réalisée lors de la construction de Coiselet vers les années 1970/1971. Une convention de superposition d'affectation d'ouvrage est actuellement en cours entre le Parc et EDF. Le système d'endiguement n'a pas la même utilité pour chacune des deux parties : EDF utilise cet ouvrage pour faire fonctionner la concession hydroélectrique de Coiselet alors que le Parc l'utilise pour prévenir les inondations.

Le Parc a dû définir son niveau de responsabilité par rapport à une hauteur d'eau sur l'ouvrage découlant de la hauteur de ce dernier, des dynamiques de crues de la Bienne et du Merdançon, de la conception même de l'ouvrage et de son état.

Coiselet a été construit en 1970, et EDF a édifié la digue de Dortan et le canal du Merdançon en 1971 pour compenser l'effet de la retenue de Coiselet au niveau de la Bienne. Cela explique le régime plutôt calme de la Bienne par rapport à d'autres rivières de moyenne montagne. On peut dire que Dortan est dans le fond de la retenue de Coiselet. C'est à cette époque que la digue devient la propriété d'EDF. En 1971, certains ouvrages ont été transférés par EDF à la Commune. En 1990 et 1991 ont été enregistrées les premières inondations historiques de la Bienne avec des occurrences de crues (statistiques) estimées à 31 ans en 1990 et 44 ans en 1991. En 2005, le PPRI, (Plan de Prévention du Risque Inondation), a été établi sur Dortan. Puis en 2018, HBA a transféré la compétence GEMAPI au Syndicat du Parc. Enfin, au printemps 2024, le Parc a déposé le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement de Dortan auprès des services de l'Etat. Ce dossier demeure incomplet car le Syndicat du Parc doit démontrer qu'il détient les moyens fonciers pour gérer le système d'endiguement. C'est pourquoi, il a dû mettre en place des conventions de mise à disposition avec les propriétaires riverains de l'ouvrage et notamment du mur du Merdançon. Les services du Parc doivent pouvoir accéder à l'ouvrage pour le surveiller ou réaliser des travaux pour le consolider.

M. MORONVAL précise que la compétence GEMAPI évoque la prévention des inondations, et non la gestion de la crise en cas d'inondations demeurant du domaine du Maire qui doit entretenir la zone protégée (côté habitations) dont il reste responsable. Quant à EDF, il doit entretenir la zone côté Bienne et a des obligations découlant du PPRI. Enfin le PNRHJ est le futur gestionnaire du système d'endiguement.

Des études de dangers sur l'ouvrage ont été faites : simulation des ruptures, de crues. Grâce à l'étude des laisses de crues (traces laissées par le niveau d'eau lors des crues remarquables) de 1990 et 1991, il a été possible de définir à quelle hauteur l'eau était montée, les cotes ont pu ainsi être relevées. Les simulations démontrent que Dortan n'est pas protégée pour les grandes occurrences de crues. Les niveaux de protection définis et mesurables grâce aux échelles millimétriques qui permettent de les contrôler, sont d'environ 306.5 mNGF au niveau de la rivière ce qui correspond à une crue de retour de 10 ans pour la Bienne et 307 mNGF au niveau du seuil et de la RD 936. Sur le Merdançon, on atteint rapidement des risques de débordements. Le Parc s'inquiète de la stabilité du mur du Merdançon compte tenu de la connexion entre le mur historique et la surélévation. Ce point doit être étudié.

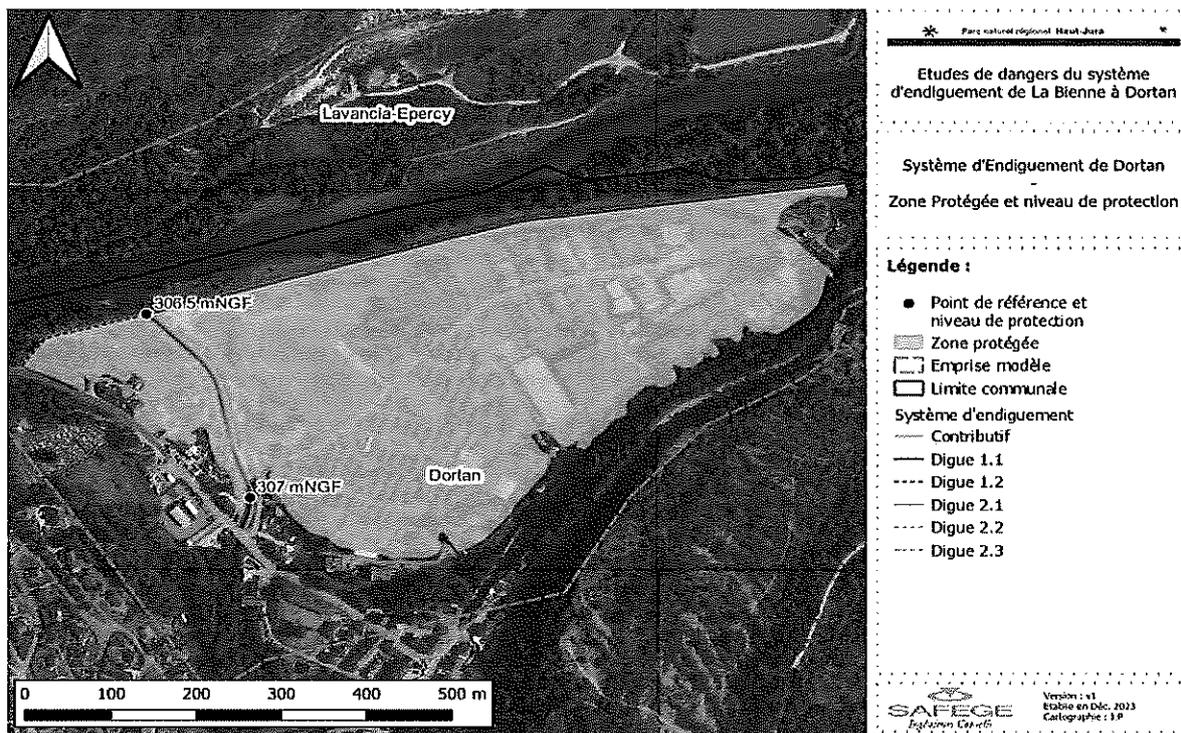


Figure 2-1 : Localisation de la zone protégée du Système d'Endiguement de Dortan

M. MORONVAL présente les principales modalités des conventions de mise à disposition à intervenir entre la Commune et le PNRHJ et les obligations de chacun. Le Parc doit contrôler la végétation, gérer la crue, maintenir les échelles mesurant les niveaux d'eau, faire l'entretien courant de l'ouvrage par des visites de surveillance programmées chaque année du chargé de mission du Parc, des visites techniques approfondies tous les six ans et éventuellement des visites post-crues ou post-séisme, suivies de rapports transmis à l'Etat.

La Commune prend en charge l'entretien de la végétation et de l'exploitation en situation de crise.

Un service d'astreinte est en cours de mise en place. Différents seuils ont été définis pour déclencher la gestion de crise. Un seuil de vigilance correspondant à un débit de 250 m3/seconde sur la station de Jeurre, située à proximité, déclenche une alerte sur le site internet Vigicrues et les services du Parc sont alertés. Ces derniers contactent les services de la Commune pour leur demander de surveiller l'ouvrage et les échelles. Ils accompagnent la Commune dans la gestion de la crise afin de pouvoir éventuellement évacuer la population située en zone protégée avant que la situation ne s'aggrave et n'atteigne un niveau critique.

Le Parc pourra, s'il constate la nécessité d'effectuer des gros travaux sur l'ouvrage, les financer bien qu'il appartienne à EDF.

M. MORONVAL explique que le Parc a initié deux conventions de mise à disposition : l'une pour le système d'endiguement affecté à l'exercice de la compétence GEMAPI et l'autre pour le mur du Merdançon à des fins de protection contre les inondations. Cette seconde convention a également été adressée à tous les propriétaires riverains du mur en plus simplifiée que celle destinée à la Commune. L'objectif de ces conventions est de définir les modalités liées aux parcelles impactées, les modalités d'entretien et de surveillance.

Les conditions de mise à disposition sont définies dans les conventions. Le Parc n'a pas d'obligation vis-à-vis de la Commune pour les usages autres que ceux relatifs à la prévention des inondations. La Commune doit autoriser le Parc à effectuer tous travaux utiles sur l'ouvrage et à y accéder. Le Parc prend en charge les opérations de surveillance structurelles sur l'ouvrage. La Commune doit évidemment s'abstenir de toute action tendant à nuire à l'ouvrage sous peine d'engager sa responsabilité.

La Commune autorise les entreprises mandatées par le Parc et son personnel technique à pénétrer sur les parcelles afin de procéder aux travaux et aux visites de surveillance. Durant les travaux, la Commune consent au libre passage des engins et du personnel chargés de l'exécution des travaux. La Commune aura à sa charge l'entretien courant de la digue (tonte, débroussaillage...), côté zone protégée. Côté Bienne, l'entretien de l'ouvrage sera réalisé par EDF. En cas de crue, les agents communaux seront mobilisés dès que le seuil de vigilance pour la surveillance de l'ouvrage sera atteint. Ils seront préalablement formés afin de maîtriser les procédures de sécurité et leur mise en œuvre. En effet, il faut être très vigilant dans le cadre d'intervention sur des ouvrages en cas d'inondation : passé certains seuils, il ne faut plus accéder aux ouvrages pour des raisons de sécurité.

Mme le Maire fait remarquer qu'il y a une erreur de date sur la convention de mise à disposition du mur du Merdançon : ce dernier a été réhaussé en 2001 et non en 1991, le Parc ayant géré les travaux à l'époque. Elle résume l'intervention de M. MORONVAL en indiquant que l'objectif des deux conventions proposées par le Parc est de permettre à ce dernier de pouvoir accéder au mur du Merdançon et à la digue de la Bienne pour qu'il puisse assurer sa mission de prévention des risques d'inondation, la Commune n'étant pas capable de le faire seule, et n'étant pas compétente dans ce domaine. Elle invite les conseillers à prendre la parole.

M. Wilfried LAURIER, conseiller municipal, s'interroge sur l'effet du changement climatique qui est susceptible de fausser les statistiques. M. MORONVAL lui confirme que c'est certainement le cas mais que de toute manière ils sont contraints de se baser sur des faits passés et connus. Il précise que c'est la raison pour laquelle le législateur a préféré baser le système d'endiguement sur des niveaux et parler de « hauteur » plutôt que de « décennale ». La notion de récurrence statistique dans les crues est à considérer avec précaution. Ce que corrobore Mme DUBARE qui ajoute que l'actualité met souvent en avant des situations malheureuses vécues par des personnes subissant des inondations plusieurs fois dans une même année.

Mme le Maire remercie M. MORONVAL pour son intervention.

Suite à l'interrogation de Mme Martine BIMONT, conseillère municipale, Mme le Maire lui confirme que la Commune a mis en place un plan de sauvegarde communal qui doit simplement être remis à jour. Il a été testé lors de l'entraînement à la gestion de crise en cas de rupture du barrage de Vouglans organisé le 16 mai dernier par la Préfecture de l'Ain.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024. En l'absence d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Délibération : oui à l'unanimité

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le procès-verbal ne peut être affiché qu'après adoption par le conseil municipal à la séance suivante.

3 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MUR DU MERDANÇON AU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA (PNRHJ)

Comme M. MORONVAL l'a indiqué lors de son exposé, Mme le Maire rappelle aux conseillers que le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, (PNRHJ), exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018. Elle ajoute que la prévention des inondations revêt un caractère important pour le Syndicat, son enjeu étant la protection des biens et des personnes. Elle précise que le système d'endiguement sur notre commune comprend la digue le long de la Bienne et le mur du Merdançon. Afin d'assurer au mieux son rôle de prévention contre les inondations, les services du PNRHJ proposent de mettre en place une convention de mise à disposition.

Cette convention a pour objet de définir les engagements de chacune des deux parties, la Commune et le Parc. Le Syndicat du Parc prend en charge les démarches et obligations relatives à la prévention des inondations. Il est autorisé à effectuer tous travaux utiles sur l'ouvrage et à y accéder pour toute opération de surveillance. Il doit informer la Commune des travaux envisagés qui pourront être réalisés par la Commune ou le Syndicat du Parc selon leur nature.

La surveillance et l'entretien de la digue seront réalisés par le chargé de mission du Syndicat du Parc. La Commune autorise les entreprises mandatées par le Parc et son personnel technique à accéder à l'ouvrage afin de procéder aux travaux et aux visites de surveillance. Elle s'abstient de toute action tendant à nuire à la digue et à sa conservation.

La mise à disposition est gratuite et est établie à partir du 1er janvier 2018 et pour toute la durée au cours de laquelle le syndicat du Parc exercera la compétence GEMAPI.

Le syndicat du Parc est seul responsable des aménagements nécessaires pour l'adaptation de la digue à la prévention des inondations.

Une convention similaire sera proposée à tous les propriétaires riverains du mur du Merdançon.

M. Lionel CORNATON, conseiller municipal, demande quelle serait la conséquence du refus par un propriétaire riverain d'accepter de conclure une convention de mise à disposition de son terrain avec le Parc. Mme le Maire lui répond que les

services du Parc ne pourront simplement pas accéder à cette parcelle pour opérer éventuellement les travaux nécessaires sur le système d'endiguement, ce qui n'est pas dans l'intérêt du riverain.

Délibération : oui à l'unanimité

4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE DORTAN COMPETENCE GEMAPI AU PNRHJ

Mme le Maire indique aux conseillers que cette convention est établie sur les mêmes bases que celle mentionnée au point 3, si ce n'est que la mise à disposition concerne le système d'endiguement de Dortan implanté le long du Merdançon et de la Bienne. Elle ajoute qu'une convention de mise à disposition de la digue avec EDF sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal. Quelques imprécisions quant à certains points de cette convention demeurant, elle n'a pu être inscrite à l'ordre du jour de la présente réunion.

Cette convention concerne la mise à disposition des parcelles constituant le système d'endiguement et ses accès, appartenant à la Commune. Elle cadre les modalités d'entretien et de surveillance de ce système d'endiguement. Mme le Maire expose que la Commune autorisera les entreprises mandatées par le Parc et son personnel technique à pénétrer sur les parcelles concernées. Le Syndicat du Parc sera seul responsable des aménagements de la digue nécessaires à la prévention des inondations. Le chargé de mission du Parc sera en charge de la surveillance et de l'entretien de la digue, mais pourra déléguer exceptionnellement cette mission à la Commune. La Commune aura à sa charge l'entretien courant de la digue (tonte, débroussaillage...), côté zone protégée. Côté Bienne, l'entretien de l'ouvrage sera réalisé par EDF. En cas de crue, les agents communaux, qui seront préalablement formés afin de maîtriser les procédures de sécurité et leur mise en œuvre, seront mobilisés dès que le seuil de vigilance pour la surveillance de l'ouvrage sera atteint.

La mise à disposition prendra effet à la date du transfert de compétence soit au 1er janvier 2018 et sera établie pour toute la durée au cours de laquelle le Parc exercera la compétence GEMAPI.

Délibération : oui à l'unanimité

5 - DECISION MODIFICATIVE N°01 BUDGET CHAUFFERIE

M. Jean-Claude GAILLARD expose au conseil qu'il convient de modifier le budget de la Chaufferie afin de prendre en compte l'amortissement de travaux terminés sur l'année 2024 et des subventions reçues en cours d'année. Il s'agit donc de prévoir des crédits pour passer ces écritures d'ordre.

Il propose de modifier le budget chaufferie 2024 comme suit :

Section de fonctionnement :

- ✓ Inscription de crédits supplémentaires en dépenses d'un montant de 1 603.03 € sur le compte 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) pour régulariser les écritures d'amortissement des travaux de convoyage,
- ✓ financement des dépenses précitées par une diminution de crédits en dépenses sur le compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) pour un montant de 1 603.03 €.
- ✓ Inscription de crédits supplémentaires en recettes d'un montant de 588.68€ sur le compte 777 (amortissement subventions) pour régulariser les écritures d'amortissement des subventions reçues en 2024,
- ✓ compensation par une diminution des recettes du compte 706 (prestations de services) de 588.68€ pour équilibrer la section de fonctionnement.

Section d'investissement :

- ✓ Inscription de crédits supplémentaires en dépenses d'un montant de :
 - ⇒ 300.32 € sur le compte 13911 (amortissement subvention investissement Etat et établissements nationaux),
 - ⇒ 155.38 € sur le compte 13913 (amortissement subvention investissement Département),
 - ⇒ 132.98 € sur le compte 13915 (amortissement subvention d'investissement Groupement de collectivités)pour régulariser les écritures d'amortissement des subventions reçues en 2024.
- ✓ inscription de crédits supplémentaires en dépenses d'un montant de :
 - ⇒ 1 014.35 € sur le compte 2151 (installations complexes spécialisées) pour équilibrer la section d'investissement.
- ✓ financement des dépenses précitées par une inscription de crédits supplémentaires en recettes sur le compte 28151 (Amortissement des installations complexes spécialisées) pour un montant de 1 603.03 € afin de régulariser les écritures d'amortissement des travaux de convoyage.

Délibération : oui à l'unanimité

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Janine DURET, Adjointe au Maire déléguée au personnel, expose que suite à la réorganisation des services périscolaires et scolaires, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire d'un agent.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1, L 542-2 et L 542-3 et suivants du code général de la fonction publique, elle propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent de restauration et d'entretien créé initialement pour une durée de 31 h à 33 h par semaine.

Elle précise que la modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et qu'il n'y a donc pas lieu de saisir le comité social territorial pour avis.

Délibération : oui à l'unanimité

7 – CONTRAT DE DEPOT-VENTE POUR LA VENTE DE LIVRES AVEC L'OFFICE DE TOURISME HAUT-BUGEY

Mme le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre du 80ème anniversaire du martyr de DORTAN, la Commune a fait rééditer le livre « Dortan Village de France » de Mme Liseron Vincent Doucet-Bon.

Lors de sa réunion du 16 Septembre 2024, le conseil municipal a fixé le prix de vente de ce livre à 20€.

Elle précise qu'après renseignements pris auprès de la DGFIP, ce livre ne peut être vendu par une collectivité en librairie. Une autre alternative est envisageable : conclure un contrat de dépôt-vente avec l'Office de Tourisme Haut-Bugey. Elle ajoute que la Commune en profiterait pour mettre également en vente auprès de cet organisme le livre d'Alain GROS « DORTAN, crimes nazis dans la capitale des jeux d'échecs », édité pour le 70ème anniversaire de l'Incendie de Dortan.

Elle précise que dans un premier temps 30 livres de chaque édition seront mis en dépôt-vente auprès de cet organisme. Un renouvellement du stock se fera au fur et à mesure de l'écoulement des livres. La vente des produits s'effectuera dans les boutiques du Bureau d'information touristique de Nantua, Oyonnax et Plateau d'Hauteville ainsi que sur la boutique en ligne de l'Office. Une commission de 10 % sera retenue sur les articles vendus par l'Office de Tourisme.

Délibération : oui à l'unanimité

8 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ET RESTAURATION SCOLAIRE

M. Jean-Claude GAILLARD rappelle que des frais de fonctionnement sont refacturés aux communes dont les enfants sont scolarisés à DORTAN, en vertu d'une dérogation (OYONNAX, JEURRE et CHANCIA) et à celle de CONDES qui n'a pas d'école. Il indique que les montants sont extraits du compte administratif de l'année précédente, soit celui de 2023 pour l'année scolaire 2023/2024. Il précise qu'en 2023 les coûts d'électricité ont baissé en raison de l'avantage ARENH, ce qui impacte le coût de fonctionnement par élève à l'école maternelle qui est légèrement en baisse par rapport à l'an passé. La participation des communes extérieures s'élève à la somme de :

- 781.24€ par enfant pour l'école élémentaire
- 1 345.77€ par enfant pour l'école maternelle

Délibération : oui à l'unanimité

M. GAILLARD rappelle aux conseillers que les frais de fonctionnement de la restauration scolaire sont refacturés à la Commune de CONDES pour leurs élèves qui fréquentent ce service. Le reste à charge de la Commune s'élève à 73 550.70€. Le prix de revient par repas, (effectué sur la base du compte administratif de l'année précédente soit celui de 2023), restant à la charge de la collectivité est de 8.13€. Il sera demandé une participation de 780.48€ pour 96 repas à la Commune de CONDES.

Délibération : oui à l'unanimité

9 - SUBVENTION ASDL DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE

M. Alain BRITEL, Adjoint au Maire, informe les conseillers que l'ASDL souhaite reconduire une manifestation dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » pour soutenir le dépistage du cancer du sein, comme les années passées. Le Président de l'ASDL sollicite une subvention de 300 € pour couvrir une partie des frais d'organisation engendrés lors de cet événement. Il précise que l'ensemble des bénéfices générés par cette manifestation seront reversés à la ligue contre le cancer du sein.

Mme le Maire précise que c'est la même somme que l'an passé et que l'ASDL a fait une demande similaire auprès de la Commune de Lavancia-Epercy.

Délibération : oui à l'unanimité

10- STAGE « SAVOIR ROULER A VELO » - GENERATION VELO POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE – ECOLE VTT HAUT-BUGEY

Mme le Maire indique aux conseillers qu'elle a rencontré M. GOYFFON, directeur de l'école élémentaire, qui souhaite participer à un projet autour du vélo. Par ailleurs, elle indique avoir une pensée pour M. GOYFFON qui a perdu son épouse dernièrement et lui assure le soutien de tous les conseillers.

M. Joël SUBTIL, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, expose aux conseillers que M. GOYFFON souhaite donc mettre en place le projet « Savoir rouler à vélo » dans le cadre du programme Génération Vélo pour les classes de CM1/CM2 et CM2 pour cette année scolaire. Une réunion de cadrage est programmée après les vacances de la Toussaint avec le référent régional du programme. M. SUBTIL rappelle qu'il avait été décidé d'allouer une aide de 3 000€ par an à l'école élémentaire pour financer les classes transplantées, notamment sur les plages du débarquement, et indique qu'il n'y aura pas de voyage scolaire cette année. Le projet s'élevant à 3 600€, il explique que les collectivités peuvent bénéficier d'un cofinancement se matérialisant par le remboursement à hauteur de 50% du coût de l'intervention. Le montant de prise en charge est plafonné à 1 700€ par intervention soit un remboursement maximal de 850€ pour la mise en œuvre des blocs 1,2 et 3.

Mme le Maire fait observer que beaucoup d'adolescents ne savent pas vraiment circuler à vélo sur la route. Mme Emeline BAPTISTA, conseillère municipale, désirent savoir si la demande de co-financement sera faite par la Commune de Dortan, Mme le Maire lui répond que de toute manière seule la Commune est habilitée à le faire, l'école ne l'étant pas. Elle précise qu'en cas de non attribution d'un cofinancement, ce point sera de nouveau soumis au conseil municipal. Mme DURET fait remarquer qu'en l'absence de voyage scolaire cette année, la Commune peut faire l'effort de financer ce projet. M. Eric PAUZE, conseiller municipal, s'interroge sur la participation éventuelle du Sou des Ecoles. Mme DUBARE pense que cela serait compliqué car le financement doit être fait par la Commune et qu'il serait difficile pour le Sou des Ecoles de lui verser une participation. De toute manière, cette association finance d'autres projets.

Il est donc proposé aux conseillers de financer ce projet qui s'élève à 3 600€, sous réserve de l'obtention d'un cofinancement de Génération Vélo et d'autoriser Mme le Maire à demander cette aide.

Délibération : oui à l'unanimité

11- ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2021-046 du 29 novembre 2021, la Commune a adhéré au contrat d'assurance statutaire collectif conclu par le Centre de Gestion de l'Ain avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP. Ce contrat arrivant à expiration au 31 décembre prochain, le Centre de Gestion de l'Ain a engagé une nouvelle consultation pour souscrire un nouveau contrat collectif d'assurance statutaire.

Elle précise que par délibération n°2024-001 du 5 février 2024, le conseil municipal a décidé de donner mandat au Centre de Gestion de l'Ain pour procéder à cette consultation et conclure un contrat de groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires.

La commission d'appel d'offres du Centre de gestion s'est réunie le 5 septembre 2024 et a retenu l'offre de CNP Assurances/WTW France, (gestionnaire du contrat), comme étant la plus économiquement avantageuse selon les critères d'attribution définis dans le cahier des charges.

Elle demande aux conseillers d'adhérer au contrat collectif d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion de l'Ain avec WTV et CNP Assurances et de retenir les propositions suivantes :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	ASSIETTE DE COTISATION	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	- <i>Traitement indiciaire brut</i> - <i>Nouvelle Bonification Indiciaire</i> - <i>Supplément Familial de Traitement</i>	7.25%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	ASSIETTE DE COTISATION	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	- <i>Traitement indiciaire brut</i> - <i>Nouvelle Bonification Indiciaire</i> - <i>Supplément Familial de Traitement</i>	1.10%

Délibération : oui à l'unanimité

DIVERSES

1/ Devenir du four de Maissiat d'en Bas

Mme Lydie GENAUDET, Adjointe au Maire déléguée au Patrimoine Ancien, expose qu'à Maissiat d'en Bas on dénombre deux fours, l'un fonctionne parfaitement et l'autre est en très mauvais état. Compte tenu des travaux conséquents à envisager pour ce dernier, la Commune ne peut assurer financièrement sa remise en état, et envisage même de le vendre. De plus, cet édifice est enclavé et le terrain permettant son accès appartient à un propriétaire privé qui a accordé une autorisation de passage. Mme DURET fait remarquer qu'actuellement l'accès est compromis en raison des travaux entrepris par ce propriétaire qui a entreposé du matériel sur ce terrain.

Mme le Maire indique que la Commune s'est déjà engagée dans les travaux de réfection de la toiture de la chapelle de Vouais. Elle propose que le devenir du four de Maissiat d'en Bas soit étudié en réunion de commissions patrimoine et urbanisme. Ce four ne fonctionne plus depuis de longues années, ce que confirme M. LAURIER.

Mme DUBARE s'interroge sur l'utilité de préserver ce four, sachant qu'il y a plusieurs édifices semblables sur la Commune notamment sur les hameaux d'Uffel, d'Emondeau et même à Maissiat d'en Bas.

M. CORNATON demande si des devis ont été demandés pour la réfection du four. Mme GENAUDET lui indique qu'à l'époque c'était Mme Gulperi BILICI, alors Adjointe au Maire déléguée au Patrimoine Ancien, qui avait fait ces demandes mais que rien n'a été retrouvé. Il faudrait refaire de nouvelles demandes. M. LAURIER se rappelle que le montant des travaux (dépose et remise en état de la charpente) s'élevait à environ 30 000€ auxquels se rajoutent les frais de restauration du four en lui-même.

M. CORNATON souhaitant savoir si des candidats à l'acquisition du four se sont manifestés, Mme GENAUDET lui répond par la négative. C'est seulement une solution envisagée par la Commune.

2/ Calendrier du PLUIH

Mme le Maire rappelle aux conseillers que Haut-Bugey Agglomération a engagé la révision du PLUIH pour deux raisons. D'une part, le territoire s'est agrandi suite à l'intégration des six communes du Plateau d'Hauteville. D'autre part, il a fallu prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives dans le nouveau PLUIH.

Après plusieurs réunions de concertation et deux réunions publiques, HBA a arrêté le projet de PLUIH lors de sa séance du Conseil d'Agglomération du 8 octobre 2024. Les partenaires publics associés, l'Etat et les communes membres seront consultés et devront se prononcer sur ce projet. L'approbation du PLUIH devra se faire avant décembre 2025, et particulièrement avant les prochaines élections municipales. L'échéance sera difficile à respecter sachant qu'une enquête publique devra encore se tenir.

Parallèlement, se déroule la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui doit être compatible avec le PLUIH, notamment au regard de la trajectoire foncière. Les orientations vont vers de l'économie d'espace ce qui risque de générer du mécontentement auprès des administrés, certaines parcelles de terrains ne seront plus constructibles.

3/ Proposition d'achat d'une partie des services techniques et terrains attenants

Mme DURET expose aux conseillers avoir rencontré M. Johany et Mme Coralie SERRAND, représentants la SAS SERRAND de Dortan, qui sont à la recherche d'un bâtiment pour y installer des bureaux, faute de place dans leurs locaux actuels. Elle indique qu'au premier étage du bâtiment du Centre Technique Municipal se trouvent les anciens bureaux de la société HARVEL, qui, inutilisés depuis plusieurs années, sont en mauvais état. La société SERRAND souhaiterait acquérir ces bureaux et une partie du hangar du Centre Technique Municipal situé juste en-dessous, ainsi que le terrain attenant et un terrain en face qu'elle utilise déjà pour entreposer des bennes. Elle les a rencontrés en présence d'un agent immobilier pour avoir une estimation du prix des locaux.

Mme le Maire confirme à Mme GENAUDET que les services techniques n'ont jamais utilisé les bureaux concernés par l'éventuelle cession. Elle ajoute qu'ils sont dans un état déplorable, que tout est à refaire, certaines fenêtres étant encore en plexiglas. Elle tranquillise Mme BIMONT qui s'inquiète d'une éventuelle privation pour les services techniques en lui assurant que ce ne sera pas le cas.

Mme le Maire ajoute qu'elle souhaite avoir le point de vue du conseil municipal avant d'envisager une cession.

M. CORNATON demande si la cession d'une partie du hangar ne sera pas impactant pour le stockage du matériel des services techniques. Mme le Maire lui indique qu'en face du Centre Technique se trouve un grand terrain où pourra être entreposé du matériel et que ce sera l'occasion de faire un peu de tri dans l'entrepôt.

Mme le Maire demandant aux conseillers de se positionner sur ce projet de cession, tous se positionnent pour la poursuite de ce projet.

4/ Questions de M. Lionel CORNATON

1/ J'ai contacté vos services par mail le 1er août concernant des demandes d'habitants de Maissiat d'en haut sur divers points d'entretien. Nous sommes le 14 octobre et sauf erreur de ma part, je n'ai pas eu de réponse...

Mme le Maire répond à M. CORNATON qu'un accusé de réception à cette demande a été fait le 7 août 2024. Aucune réponse précise n'a été apportée par manque de précisions dans les questions. M. CORNATON fait observer qu'il avait joint des photos. Mme DUBARE précise qu'en ce qui concerne le trou en formation à l'entrée du chemin vers le four et le lierre qui grimpe le long du four, cela rejoint le point évoqué ci-avant sur le devenir du four de Maissiat d'en Bas: le riverain étant en plein travaux, les services techniques n'ont pas pu intervenir. Elle lui demande concernant l'entretien du chemin conduisant à la pierre qui vire, si cela concerne une partie du chemin ou son entièreté. Il lui indique qu'il s'agit surtout de la partie basse. Quant à l'entretien aléatoire du Chemin de Vouais, les services techniques essaient de le faire au moins une fois par an. M. CORNATON regrette de ne pas avoir eu un retour avec toutes ces questions auxquelles il aurait pu apporter des réponses.

2/ Concernant le point mis à l'ordre du jour sur le devenir du four de Maissiat, quelles sont vos intentions ? Une vente, une rénovation, une démolition ou autre ?

Mme le Maire indique que ce point a déjà été évoqué avec le devenir du four de Maissiat d'en Bas.

3/ A plusieurs endroits de la commune, par exemple : à la cité, place de la mairie ou rue Bellevue, les élèves et usagers des transports en communs n'ont pas accès à un abribus. Est-ce possible de se pencher sur ce problème ?

Mme le Maire apporte une réponse à Mme BAPTISTA. Elle ajoute que l'abribus de Maissiat a également été endommagé. L'acquisition de quatre abribus sera envisagée lors de l'élaboration du prochain budget si son financement est envisageable. M. CORNATON se questionnant sur l'éventuelle participation des transporteurs, Mme DUBARE lui indique que ce n'est plus le cas depuis longtemps. Mme BIMONT s'interrogeant sur le coût d'un abribus, Mme le Maire lui répond que des devis seront demandés et des choix opérés lors de la commission finances. Un étalement sur plusieurs années est envisageable. M. GAILLARD informe que dans le passé la Caisse d'Epargne offrait des abribus gratuitement aux communes mais que pour des questions d'assurance, elle a préféré y mettre fin. Il ajoute que souvent le soir des gens squattent ces abris.

M. CORNATON regrette malgré tout que des enfants soient trempés sous la pluie en attendant leur bus. M. PAUZE lui fait remarquer que l'installation d'abribus sera possible dans certaines zones mais impossible dans d'autres notamment Rue Bellevue, en raison du manque de place.

Mme le Maire propose de faire établir des devis, d'opérer un choix sur la matière des abribus, et de vérifier si l'espace foncier disponible permet une implantation.

4/ Suite à notre première intervention sur la sonnerie de l'église, il semble que le problème persiste. Que se passe-t-il ?

Mme le Maire informe M. CORNATON que la mairie a également été sollicitée par des riverains. La Société HORLOGES PLAIRE est intervenue le 8 octobre dernier à la demande de la Commune. Un moteur de la petite cloche est voilé et il faut le remplacer. Nous sommes en attente du devis.

5/ Abattage arbres

Mme DUBARE expose aux membres de l'assemblée que les arbres implantés sur le parking derrière la mairie étaient malades et pourrissaient de l'intérieur. Les services techniques doivent les abattre car ils penchent dangereusement et pourraient endommager les voitures stationnées. Mme BIMONT se questionnant sur le remplacement, Mme DURET lui répond que ce sera fait.

6/ Divers

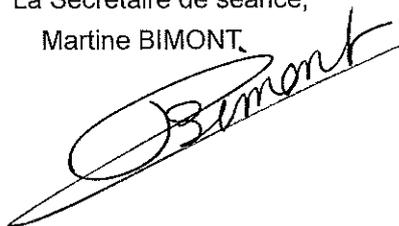
- ⇒ La réunion du prochain conseil municipal devrait se tenir le 16 décembre prochain.
- ⇒ L'inauguration du site sportif se tiendra le lundi 4 novembre à 18h00.
- ⇒ Une réunion JET "Journée Elu Territoire" sur le thème "Emploi, mobilité, attractivité" se tiendra le 13 décembre à VALEXPO à laquelle tous les élus communaux peuvent participer sur inscription pour rencontrer les autres élus du territoire.
- ⇒ Mme BIMONT fait un retour sur le rallye qui a été organisé sur la Commune. Tout s'est bien déroulé dans la convivialité avec 21 équipes et environ 82 participants rassemblant toutes les générations. Cette opération coûte peu à la Commune si ce n'est les récompenses d'une valeur de 130€ au total pour les trois premières équipes, sachant qu'on a eu quelques goodies de HBA, du SIVALOR et des places de rugby. Les participants ont pu accéder au parc du château et à la caserne des pompiers.

La séance est levée à 19h55.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE



La Secrétaire de séance,
Martine BIMONT.



Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.